

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA  
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, LE  
RUE DE LA SCIENCE, 43  
02/238.86.11

15-07-1994

-----  
Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale,  
de l'enseignement à distance et  
des allocations et prêts d'études  
-----

Direction d'administration de  
l'enseignement de promotion sociale,  
de l'enseignement à distance et  
des allocations et prêts d'études  
-----

Service de l'enseignement  
de promotion sociale  
-----

MONSIEUR VLAEMINCK, G.  
ADMINISTRATEUR DELEGUE  
CPEONS

RUE DES HALLES, 13  
1000 BRUXELLES

YR

Ref.: ~~Y~~ / 9236085 / Dossier pédagogique 1169

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1  
-----  
Unité de formation : INFORMATION SUR LA PROFESSION D'EDUCATEUR  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 983011U21C1  
Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE  
-----  
AV. REINE ASTRID, 22  
5000 NAMUR

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

  
F. De Laet.

16 AOÛT 1994

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43) ou Melle Schets (tél:02/238.86.54)

*ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME I*

*Document 8 bis :*

*" Information sur la profession d'éducateur "*

*Le document 8 bis "Information sur la profession d'éducateur" a été introduit en 1993, accord provisoire le 17-06-1993 (code : 509-983011U21X1) ouvert dans le cadre d'une convention Fonds 319 et F.S.E en août et septembre 1993.*

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME I

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

O Provincial et communal

et se rapporte à l'établissement suivant :

PROVINCE DE NAMUR
INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
Avenue Reine Astrid, 22
5000 NAMUR
N° de matricule 9.236.085
081/ 22.91.75

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 9830 M U 21 C 1

Information sur la profession d'éducateur


- 3. Finalités de l'U.F. : Repris en annexe n° ..1.. de ..1.. page
4. Capacités préalables requises : Repris en annexe n° ..2.. de ..1.. page
5. Classement de l'U.F.: Enseignement secondaire supérieur de transition.
6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : Repris en annexe n° ..3.. de ..1.. page
7. Programme du(des) cours : Repris en annexe n° ..4.. de ..1.. page
8. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° ..5.. de ..1.. page
9. Profil du(des) chargé(s) de cours : Repris en annexe n° ..6.. de ..1.. page.

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code	Nombre total de périodes
1. La profession d'éducateur	C.T.	B	12
2. La formation	C.T.	B	10
3. Les stages	C.T.	B	2
4. La recherche d'emploi	C.T.	B	1
5. Les motivations	C.T.	B	5
2. Part d'autonomie			0
Total des périodes			.....30.....

11. Date de la proposition du P.O. : Transmis par le réseau  
le 24.5.94 le : .....

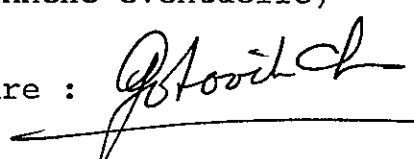
Signature du :   
Chef d'établissement  
Représentant du P.O. subventionné

Décision de la Députation permanente du : le 22.4.93

*copie de l'annexe*

12. Observations du Service d'Inspection (annexe éventuelle)

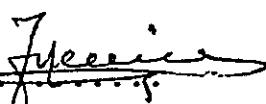
*avis favorable*  
Date : .....  
*22-05-1994*

Signature : 

13. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~  
Motivation de la décision :

Date : .....8 JUL. 1994...

Signature : .....

  
J. Meunier  
Administrateur Pédagogique



PROVINCE DE NAMUR  
ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CULTURE

Nos réf. MH/MH/93.3091.  
Votre correspondant : C. WANT,  
Secrétaire d'Administration.  
Ext. 232.

Namur, le 26 avril 1993.

Madame QUITIS  
Directrice de l'I.S.P.F.S.E.  
Avenue Reine Astrid, 22

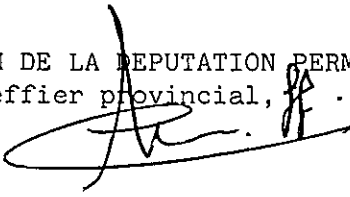
5000 NAMUR.

OBJET : Introduction auprès du Ministère, de dossiers relatifs à  
l'ouverture de modules de niveau CTSS destinés aux non-  
travailleurs dans le secteur.

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa séance  
du 22 avril courant, la Députation permanente a marqué son accord  
quant à l'objet repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance  
de ma considération distinguée.

AU NOM DE LA DEPUTATION PERMANENTE :  
Le Greffier provincial, 

C. ROLANS

## Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

### Finalité générale.

Conformément à l'article 7 du décret du 16-04-91 relatif à l'enseignement de promotion sociale.

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

\* \* \*

### Finalité particulière.

La formation vise à donner aux candidats la capacité de poser un choix de formation adéquat grâce à une information sur :

- la profession d'éducateur
- la formation dispensée
- les stages obligatoires et leur encadrement
- la recherche d'emploi

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

- Sont admis comme élèves réguliers les personnes ayant 18 ans le 31 décembre de l'année en cours, et faisant preuve des capacités requises pour présenter l'examen d'admission aux cours techniques secondaires supérieurs - section éducateur social spécialisé.

- Sont dispensés de la justification de ces capacités les porteurs, ayant 18 ans le 31 décembre de l'année en cours, des titres permettant l'admission à la formation d'éducateur social spécialisé (niveau CTSS) soit :

- les porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur
- les porteurs d'un diplôme C.T.S.I
- les porteurs d'un titre équivalent.

Annexe 3 : Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Pas de recommandation particulière.



## Annexe 4 : Programme de cours.

### 1. La profession d'éducateur :

- Donner aux candidats des informations adéquates sur la profession d'éducateur, ainsi que sur les conditions de travail de l'éducateur dans différents milieux, avec différentes populations, suivant différentes insertions sociales. (CT-12 pér)

### 2. La formation :

- Donner aux candidats des informations détaillées sur le processus de formation et sur les aptitudes indispensables au travail de l'éducateur (écoute, communication, auto-analyse, travail en équipes ...). (CT-10 pér)

### 3. Les stages :

- Donner les renseignements utiles sur les milieux de stage et les exigences de ces derniers face à un processus de formation ainsi que les exigences de l'institution de formation vis à vis du stagiaire. (CT-2 pér)

### 4. La recherche d'emploi :

- Donner les informations de base sur le processus de recherche d'emploi. (CT-1 pér)

### 5. Les motivations :

- Amener des candidats à exprimer et à clarifier leurs motivations à suivre la formation et à entrer dans la profession (travail en atelier). (CT-5 pér)

### 6. Entretien individuel :

- Entretien individuel portant sur le projet personnel et professionnel du candidat. (PP-1 pér/él)

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

A l'issue de la formation, le candidat doit être capable d'argumenter ses motivations professionnelles en tenant compte des réalités du secteur, des exigences de la formation et des stages.

Cette Unité n'a pas pour but de "faire échouer" qui que ce soit, mais de clarifier les motivations individuelles. L'Institut peut déconseiller l'entrée en formation, mais le candidat reste maître de son choix.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours.

Les chargés de cours seront des enseignants.